

Prescriptions pour les concours de taureaux

Valables pour l'année de concours 2024

1 Exigences requises de la place de concours

- Au moins 15 taureaux par place de concours ou :
 - Sur les places marquées dans le programme des concours, en combinaison avec les vaches, au total au moins 25 animaux dans les cantons de Berne, Soleure et Valais
 - Sur les places marquées dans le programme des concours, en combinaison avec les vaches, au total au moins 15 animaux dans les cantons de Bâle-Campagne, Fribourg, Jura, Lucerne, Neuchâtel et Vaud
- Les taureaux sont seulement appréciés sur les places prévues à cet effet.
- Les appréciations à la ferme sont interdites, resp. ne sont accordées que dans des cas exceptionnels et nécessitent une autorisation du secrétariat de la commission de concours centraux. Des cas exceptionnels sont : mesures de la police des épizooties, accident, maladies contagieuses. La commission de concours centraux, représentée par son secrétaire, peut accorder des autorisations exceptionnelles. En tous les cas, il faut présenter un certificat vétérinaire au chef de groupe avant l'appréciation de la bête.

2 Mesures en cas de non-respect des exigences requises de la place de concours concernant le nombre d'exploitations / de taureaux

- Premier non-respect des conditions :
 - Avertissement, frais de CHF 200.00
- Deuxième non-respect des conditions en l'espace de 2 ans :
 - 2^e avertissement, frais de CHF 200.00, blocage de la place de concours pour au moins 2 ans
- Si les frais ne sont pas payés dans les 30 jours après le concours central, la place est bloquée avec effet immédiat sans nouvel avertissement.
- La levée du blocage d'une place de concours nécessite en tous les cas une décision de la Commission de concours centraux.

3 Conditions pour la présentation

- Tous les taureaux doivent être marqués conformément aux dispositions légales (marques auriculaires BDTA).
- Age : 6 mois.
- L'ascendance doit être reconnue sur deux générations.
- Pendant la même période de concours, un même taureau ne peut être présenté que sur une seule place de concours. Le premier résultat est valable en tous les cas.
- Un taureau qui a été refusé (aussi en DLC ou au marché-concours de taureaux) peut être présenté pour une nouvelle appréciation au plus tôt après 4 mois.
- Seuls les animaux de herd-book sont appréciés, les buffles d'Asie et les animaux de la race Evolène et Pinzgauer sont exclus.
- Les taureaux âgés de 18 mois et plus sont seulement appréciés s'ils portent un anneau nasal.
- Avec l'inscription, l'exposant, l'éleveur, le détenteur et le préparateur de l'animal s'engagent à observer strictement les dispositions du règlement d'exposition de la CTEBS régissant la préparation et la présentation d'animaux aux expositions.

3.1 Exigences pour l'admission au herd-book pour les taureaux des races Simmental et Swiss Fleckvieh :

- Morphologie mère à taureaux : appréciation -> pas de note inférieure à 3, pointage 88 au minimum. DLC : note globale au minimum 78.
- Aptitude à la traite mère du taureau : doit être contrôlée (pas de limites).
- Teneurs du lait : valeurs d'élevage pour les teneurs en matière grasse et en protéine du lait (appréciation de l'ascendance resp. résultat de testage au moment de l'admission au herd-book) : la VE protéine ne doit pas être inférieure à -0.25 % et la VE matière grasse % + protéine % ne doit pas être inférieure à -0.50 %.
- Les conditions peuvent aussi être remplies avec la VEGO. Si les VE basées sur l'ascendance font défaut, le droit de herd-book peut être accordé sur demande.

3.2 Exigences requises des mères de taureaux Red Holstein / Holstein :

- Les mères de taureaux de race Red Holstein / Holstein doivent en règle générale être décrites linéairement.

3.3 Autres conditions pour les taureaux de herd-book

- Génotypage : Les taureaux des races SI, SF et HO (HO, RF, RH) doivent être génotypés. L'admission au herd-book ne peut être approuvée qu'avec une prise de poils correcte.
- Si l'échantillon de poils est prélevé dans le cadre d'un marché de taureaux ou d'un concours de taureaux, il ne coûte rien. S'il existe déjà un génotypage lors d'un pointage, les frais de génotypage sont crédités sur la prochaine facture, à condition que ce soit le propriétaire qui ait fait la commande.

4 Liste de concours

L'original de la liste de concours sera remis aux experts le jour du concours.

5 Organisation sur la place de concours

Le jour du concours est le jour de référence pour la répartition par âge.

Tous les concours :

Catégorie	Âges	Pointage maximum
Veaux	6 - 12 mois	H
Jeunes taureaux	12 - 15 mois	33 / 88
Jeunes taureaux	15 - 18 mois	44 / 90
Jeunes taureaux	18 - 24 mois	44 / 92
Jeunes taureaux	24 – 36 mois	44 / 94
Taureaux adultes	de plus de 36 mois	55 / 96
	resp.	55/97*
	resp.	55/98**

* Avec résultat de la descendance (au minimum 10 filles, 3 pesées) si les conditions (lait, matière grasse, protéine) ne sont pas remplies.

** Avec résultat de la descendance (au minimum 10 filles, 3 pesées), lait, matière grasse et protéine positifs

5.1 Ordre

Le comité du syndicat / de l'association d'élevage, resp. le CO de la place de concours est responsable de l'ordre impeccable sur la place de concours. En cas d'indiscipline de la part des éleveurs, la commission est habilitée à les exclure de la place ou, le cas échéant, à interrompre ses travaux. Les catégories de taureaux sont appréciées par une équipe de deux experts.

5.2 Recours contre des décisions de la commission d'experts

Les recours éventuels sont à formuler sur place à la fin du concours par le propriétaire de l'animal. La commission est habilitée à contrôler tous les nouveaux résultats attribués lors du concours et à les modifier le cas échéant. Les recours sont liquidés dans le ring par la commission complète. Au cas où un propriétaire, après avoir fait recours sur place, n'accepte pas la décision du jury, il peut adresser dans un délai de 5 jours ouvrables un recours écrit à la Commission de concours centraux, Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen. Cette dernière désignera la commission traitant le recours. La décision de cette Commission sera définitive. Le recours par écrit doit être effectué moyennant le formulaire officiel (disponible sur les site [Web swissherdbook.ch](http://www.swissherdbook.ch)) Pour le recours écrit, une taxe de CHF 200.00 est perçue par animal. Si le recours est accepté, le propriétaire de l'animal se voit rembourser les CHF 200.00 par animal. Si le recours est refusé, la taxe de CHF 200.00 par animal est facturée au propriétaire de l'animal.

Si aucun recours n'a été formulé sur place, un recours contre le résultat d'appréciation adressé directement à la Commission de concours centraux n'est pas recevable.

5.3 Prescriptions de la police des épizooties

Les taureaux provenant d'exploitations mises sous séquestre sont exclus des places de concours.

6 Appréciation

Le but d'élevage spécifique de la race est à prendre en considération.

6.1 Position

1. Position corps : Taille, musculature / substance, force, profondeurs de poitrine et de flanc, ligne de dos, bassin
2. Position membres : Ossature, articulations, paturons, onglons, épaules, aplombs, allure (verrues interdigitales : pas de note maximale)

6.2 Notes de position

Jusqu'à 36 mois (jour de référence)	A partir de 36 mois (jour de référence)
0 insuffisant	0 / 1 insuffisant
1 suffisant	2 suffisant
2 bon	3 bon
3 très bon	4 très bon
4 excellent	5 excellent

Classes de qualité

- 80 – 82 insuffisant (= exclusion)
- 83 – 84 suffisant
- 85 – 89 bon
- 90 – 94 très bon
- à partir de 95 excellent

7 Logo « Suisse. Naturellement. »

Pour toutes les mesures de communication (affiches, fiches publicitaires, catalogues d'animaux, annonces, classements, etc.), il faut utiliser le logo « Suisse. Naturellement. » S'il s'agit de moyens de communication de plusieurs pages, le logo doit impérativement être imprimé sur une page extérieure. Il peut être téléchargé sur le site Internet www.swissherdbook.ch.

8 Considérations finales

Tous les membres des syndicats / associations doivent être renseignés sur les présentes prescriptions. Nous prions les comités des syndicats / associations, resp. le CO de la place de concours de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un déroulement rationnel des appréciations.

Zollikofen, en janvier 2024

Commission de concours centraux